CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LUZARCHES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France – 15 rue Bonnet 95270 Luzarches, représentée par son Président, Monsieur Patrice ROBIN,

d'une part,

ET

La Commune de Luzarches, Place de la Mairie – 95270 Luzarches, représentée par son Maire, Monsieur Damien DELRUE,

d'autre part,

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite enrichir et promouvoir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire issu des deux anciennes Communautés de Communes Carnelle et Pays de France.
Cependant, la compétence de gestion des crèches, halte-garderie et multi-accueils demeure pleinement communale. L'EPCI cherche quant à lui à proposer un accueil à des jeunes enfants résidant sur le territoire communautaire mais ne bénéficiant pas ou insuffisamment de solutions en matière d'accueil de jeune enfant.
C'est pourquoi la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite nouer un partenariat plus approfondi avec la commune de Luzarches.

Dans la perspective d'une mutualisation des moyens de gestion de la petite enfance au niveau intercommunal, il convient d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes communes disposant d'une micro-crèche ou d'un multi-accueil et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dans un cadre conventionnel.

ARTICLE 1 : Situation de la petite enfance sur la commune de Luzarches
L'accueil petite enfance a été créé en février 1993 : L'Arche de Noé halte-garderie (association loi 1901) devenue structure multi-accueil au 1er janvier 2006. Elle est reprise en gestion directe communale au 1er janvier 2009 et dispose d'un agrément de 35 places avec un temps d'accueil de 7h30 à 18h30 en capacité modulée.

ARTICLE 2 : Engagement de la commune de Luzarches
La Commune de Luzarches s'engage à mettre à disposition des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au minimum 9 places d'accueil et en tout état de cause 25% des places disponibles au sein de sa structure petite enfance pour des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France
La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France participe, à hauteur de 30 000 € par an, aux charges de fonctionnement des structures petite enfance existantes ou à venir sur les communes membres. Afin de permettre le versement de cette contribution à la Commune de Luzarches, la présente convention est établie pour en régir les modalités.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement
La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France se libèrera du montant des sommes dues à la Commune de Luzarches, par virement au crédit du compte avant le 31 mai de chaque année civile concernée.

ARTICLE 5 : Présentation d'un bilan annuel d'exploitation
La Commune de Luzarches fournira au terme de chaque année civile considérée *et au plus tard avant le versement de la contribution financière n+1* un compte d'exploitation mettant en évidence les statistiques d'accueil de l'année écoulée et en particulier des enfants résidant sur le territoire communautaire non communal.

ARTICLE 6 : Participation aux commissions d'attribution des places en crèche :
La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France sera invitée à toute réunion de la commission d'attribution des places en crèche.

ARTICLE 7 : Durée et résiliation de la convention
La présente convention est établie pour une année et pourra être reconduite une fois tacitement pour une même période, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
Elle pourra être dénoncée en cas de désengagement de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une mise en demeure de respecter la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au terme d'un délai de deux mois.

Fait à ……, le ……

Pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France Le Président Patrice ROBIN	Pour la Commune de Luzarches Le Maire Damien DELRUE